

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CSEE DU 9 MARS 2026 ETABLISSEMENT DE BRUMATH – SOCIETE GSF SATURNE
--

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

- | | |
|--------------------|--|
| • LAUTIER Laurent | Président |
| • SCHMITT Nadia | Titulaire CFDT Secrétaire |
| • MIMAZ Yildiz | Titulaire CFDT |
| • SCHMITT Philippe | Délégué Syndical CFDT – Titulaire CFDT |
| • HERBER Anne | Titulaire CFDT |
| • MISBAH Saïd | Titulaire CFTC |
| • LUDWIG Stéphanie | Titulaire CE CGT |

Absents excusés

- | | |
|-----------------------|--|
| • ELBANNAOUI L'Hassan | Titulaire CFDT |
| • LAHRACH Rachid | Délégué Syndical CFTC - Titulaire CFTC |
| • HEIM Jean-Luc | Titulaire CFDT |
| • WOLFF Sabine | Titulaire CFTC |

Heure d'ouverture de la séance : 17h30

Le Président a rappelé l'ordre du jour de la réunion (voir ordre du jour annexé au PV de réunion)

1. Réponses motivées de l'employeur sur les observations, vœux ou avis émis par le comité lors d'une précédente réunion en date du 30/12/2025

1. La Secrétaire du CSE demande si les feuilles d'heures dématérialisées seront également à disposition des chefs d'équipes et si une formation est prévue.

Elles peuvent être déléguées aux Chefs d'équipe sous réserve d'accord du Directeur d'établissement

2. La secrétaire demande une copie de l'accord sur le Compte Epargne Temps

La secrétaire informe les membres qu'elle a reçu une copie de l'accord sur le compte épargne temps en date du 24/02/2026. Celui-ci est accessible à tous les salariés qui en font la demande par écrit et bénéficiant d'un contrat à durée déterminée. L'accord sera joint au pv.

2. Informations trimestrielles

Les informations du 4^{ème} trimestre seront présentées par le Président à la prochaine réunion.

Aucune remarque ni question n'a été formulée par les membres du CSE.

3. Information annuelle des modifications apportées aux conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise

Le Président a rappelé les informations contenues dans la fiche « Information annuelle des modifications apportées aux conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise » jointe à l'ordre du jour.

Aucune remarque ni question n'a été formulée par les membres du CSE.

4. Information concernant le recours aux heures supplémentaires

Le Président informe le Comité que des heures supplémentaires pourront être réalisées dans la limite du contingent d'heures supplémentaires.

Selon les circonstances et les nécessités de services le recours à ces heures supplémentaires sera motivé par, notamment, l'un de motifs suivants :

- surcroît d'activité lié notamment à : des demandes spécifiques de clients, remises en état, ouvertures de chantiers, travaux occasionnels, travaux à réaliser en urgence
- remplacement de salariés absents qui n'ont pu être remplacés par des salariés en CDD ou en intérim
- surcroît saisonnier d'activité

Aucune remarque ni question n'a été formulée par les membres du CSE.

5. Information sur les jours fériés travaillés au cours du mois d'avril et mai

Le Président informe les membres du CSE que les 3-6 avril et 1-8-14-25 mai 2026 seront travaillés sur les chantiers suivants : Centre Hospitalier de Bischwiller, Casino, Clinique Sainte Odile et Mars Haguenau & Steinbourg.

Le Président précise que les salariés concernés en seront informés dans les meilleurs délais et que les salariés sont tenus d'être présents à leur poste de travail ce(s) jour(s)-là.

Le Président rappelle que les heures de travail réalisées un jour férié sont majorées conformément aux dispositions conventionnelles.

6. Rappel sur la tenue de la comptabilité du comité

Il a été précisé par le Président que le RÈGLEMENT N° 2021-06 publié au Journal officiel du 4 décembre 2021 a remplacé le règlement n° 2015-02 du 2 avril 2015

Un exemplaire a été remis au Secrétaire et au Trésorier du CSE.

Il est également annexé au PV de réunion

Le président rappelle que les CSE des établissements de GSF appartenant à la catégorie dite des « petits CSE », c'est-à-dire dont les ressources annuelles totales sont inférieures à 153.000 €, ceux-ci ne sont soumis qu'à une obligation de comptabilité ultra simplifiée dite « de trésorerie » (art. L 2325-46 du code du travail) comportant :

La tenue d'un livre de compte retraçant chronologiquement les montants et origine des dépenses qu'ils réalisent et des recettes qu'ils perçoivent ;

L'établissement une fois par an d'un état de synthèse simplifié portant sur des informations complémentaires relatives à leur éventuel patrimoine et à leurs engagements en cours.

Le comité doit donc :

- approuver ses comptes en réunion
- et établir un rapport annuel d'activité et de gestion

Le règlement intérieur du Comité prévoit les modalités de cet arrêté des comptes annuels du comité par ses membres élus.

Le comité établit également un rapport présentant des informations qualitatives sur ses activités et sur sa gestion financière, de nature à éclairer l'analyse des comptes par les membres élus du comité et les salariés de l'entreprise ».

Les modalités d'établissement de ce rapport sont également prévues au règlement intérieur du comité.

Les comptes annuels et le rapport d'activité sont présentés et approuvés par les membres élus du comité réunis en séance plénière. La réunion au cours de laquelle les comptes sont approuvés porte sur ce seul sujet et doit faire l'objet d'un procès-verbal spécifique.

7. Information et consultation du CSE sur la mise en œuvre et l'existence d'un système de Vidéosurveillance sur les sites clients, sur l'utilisation par GSF des preuves issues des procédés de contrôle et de surveillance (par Vidéosurveillance) mis en œuvre par les clients.

Le Président rappelle aux membres du Comité que certains clients (dont la liste est ci-dessous) ont mis en œuvre dans leurs locaux un système de Vidéosurveillance, dans le but de permettre un contrôle de l'activité des salariés, et dans le but de répondre à des exigences réglementaires de sécurité des personnes et des biens.

Liste des sites concernés

- Brennenstuhl
- CAF
- CIC
- Colin Palc
- Crédit Mutuel Bischwiller
- Crédit Mutuel Hoerd
- Crédit Mutuel Otterswiller
- Crédit Mutuel Weyersheim
- Décathlon Haguenau
- Décathlon Sarrebourg
- De Dietrich
- Dutscher
- Fm Logistic
- Groupama
- Institution Sainte Philomène
- Kuhn
- Leclerc Marmoutier
- Macif
- MATCH
- Société WELSCH
- Soditek
- Solina

- Stef
- Super U Bernolsheim
- Super U Gambsheim

Le Président indique aux membres du Comité que les salariés de GSF sont également soumis à ces dispositifs de contrôle par Vidéosurveillance.

Les salariés concernés seront informés individuellement.

Le Président indique que les éléments de preuve issus des procédés de contrôle et de surveillance par Vidéosurveillance mis en œuvre par les clients pourront être librement utilisés par la Société.

A ce titre, la Société pourra être amenée à utiliser ces informations afin de sanctionner un comportement fautif de l'un de ses salariés (ex : vol). Ces éléments de preuve pourront également être produits en justice si nécessaire.

Les questions des membres du Comité sont les suivantes : RAS

Les réponses du Président sont les suivantes : RAS

Les membres du Comité rendent leur avis sur la mise en œuvre et l'existence d'un système de vidéosurveillance sur les sites clients, et sur l'utilisation par GSF SATURNE établissement de Brumath des preuves issues des procédés de contrôle et de surveillance (par Vidéosurveillance) mis en œuvre par les clients :

Les membres titulaires du Comité procèdent au vote.

Avis du Comité :

Favorable :	2 voix
Défavorable :	0 voix
Ne se prononce pas :	3 voix

Le Comité n'émet donc pas d'avis sur cette mesure.

8. Information et consultation sur l'ordre de départ en congé payés

Information générale sur la réglementation en matière de congés payés

La Président indique que :

La réglementation (Loi du 6/08/2016) prévoit que l'ordre des départs est fixé par l'employeur en tenant compte des critères suivants :

- la situation de famille des bénéficiaires, notamment les possibilités de congé, dans le secteur privé ou la fonction publique, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ainsi que la présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie ;
- la durée de leurs services chez l'employeur ;
- leur activité chez un ou plusieurs autres employeurs.

La Loi du 6/08/2016 prévoit également la possibilité de prendre des congés peuvent être pris dès l'embauche, sans préjudice des règles de détermination de la période de prise des congés et de l'ordre des départs et des règles de fractionnement du congé fixées dans les conditions prévues à la présente section.

Information et consultation du comité sur l'ordre des départs

Le chef d'établissement rappelle que la période légale des CP se situe entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

Il sera veillé à ce que le congé principal (4 premières semaines) puisse être pris durant la période légale.

1/ Les salariés affectés sur un chantier soumis à une fermeture pour congés, devront prendre leurs CP sur cette période de fermeture. Pour les salariés affectés sur plusieurs chantiers dont l'un ferme au titre des CP, les CP seront fixés à ces dates.

2/ Sur les chantiers ouverts en permanence : un formulaire de demande de CP sera placé dans People doc à chaque salarié afin de faire l'inventaire des souhaits de chacun.

Les salariés devront exprimer leur souhait avant le 30 avril 2026.

A défaut de réponse à cette date, la direction aura la possibilité d'imposer les dates de congés payés en respectant un délai de prévenance d'un mois minimum.

Au regard des souhaits exprimés par chaque salarié et des impératifs de chaque chantier, le Chef d'Etablissement propose aux membres du comité de fixer l'ordre des départs compte tenu :

- de la situation de famille de chaque salarié et notamment la présence d'enfants scolarisés à charge et les possibilités de congé du conjoint
- de la durée de service au sein de la société et dans le secteur du nettoyage
- pour les salariés à employeurs multiples : des dates de CP chez les autres employeurs
- pour les conjoints salariés travaillant tous deux au sein de l'établissement : de leur droit à prendre leurs CP simultanément.

Ainsi, si plusieurs salariés d'un même chantier souhaitent prendre des CP aux mêmes dates alors que les impératifs de service ne le permettent pas, les dates de départ de chaque salarié seront déterminées en fonction des critères ci-dessus mentionnés.

Aucune remarque ni question n'a été formulée par les membres du CSE.

Le Président interroge le comité pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur la détermination de l'ordre des départs telle que proposée ci-dessus.

Avis du comité :

Favorable :	0 voix
Défavorable :	0 voix
Ne se prononce pas :	6 voix

Le Comité n'émet donc pas d'avis sur cette mesure.

9. Journée de solidarité : Consultation sur les modalités de réalisation de la journée de solidarité

Le président rappelle qu'un accord a été conclu le 6/12/2011 concernant la journée de solidarité.

Elle sera réalisée selon les mêmes modalités cette année.

10. Plans de Prévention : information des membres du CSE des prochaines dates d'inspection commune des locaux clients

Les prochaines inspections communes de locaux client pour l'élaboration ou la mise à jour de plans de prévention sont prévues :

- Bâtiments de la Préfectures : Impôts au 1^{er} avril 2026 et Douanes 1^{er} mai 2026

11. DIVERS

1. Information des élus sur le remplacement de Monsieur DHOMUN Suniduth à la suite de son départ à la retraite.

Monsieur LAUTIER informe les élus que compte tenu du départ à la retraite de M. DHOMUN, Madame LUDWIG Stéphanie passe titulaire.

2. Information des élus sur le remplacement de Monsieur WALTER Patrice à la suite de son départ pour rupture conventionnelle.

Monsieur LAUTIER informe les élus que, suite à la rupture conventionnelle de Monsieur WALTER Patrice, et celui-ci étant membre suppléant, aucun remplacement ne sera effectué.

- 3 Perte de l'Institution Sainte Philomène au 30/06/2026

Madame MIMAZ souhaite savoir ce qu'il adviendra du personnel notamment les CDD et les personnes en maladie.

Monsieur LAUTIER précise qu'il faut avoir 30 % de son temps de travail, être affecté au moins 6 mois sur le site, être en CDI ou CDD de remplacement. Le salarié ne doit pas être absent depuis 4 mois.

Concernant les élus titulaire et suppléant il sera demandé une autorisation de transfert à l'Inspection du Travail.

Fin de la réunion : 17h30

Nadia SCHMITT
Secrétaire du CSE



Laurent LAUTIER
Président

